



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR N°32 DU 27 MAI 2024

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.....	2
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAÎTRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS À TITRE DÉFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVANT DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.....	3
COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDÉPARTEMENTALE (CCMI) COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DU PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ.....	4
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT.....	5
FICHE DE POSTE : IA-IPR OU IEN 2 ND DEGRÉ RÉFÉRENT INSTRUCTION EN FAMILLE DE L'ACADÉMIE DE LYON.....	5

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

BIR n°32 du 27 mai 2024
Réf : DEP-IEF

La note de service ministérielle DAF-D1 MENF2406838N du 2 mai 2024 fixe les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs des écoles.

La note de service DAF-D1 MENF2311151C du 4 mai 2023 est abrogée.

I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

A compter de la campagne 2024, les deux viviers du tableau d'avancement classe exceptionnelle sont supprimés.

Peuvent accéder au grade de la classe exceptionnelle, les professeurs des écoles ayant atteint, au 31 août 2024 le 5^{ème} échelon de la hors classe.

Les agents doivent être en activité au 31 août 2024 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État. Les enseignants en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant à la date d'observation sont promouvables.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant (avis portés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection).

Ces avis peuvent prendre trois formes :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Défavorable.

Il est rendu en tenant compte de l'ensemble de la carrière de l'agent

A valeur professionnelle égale, les critères de départage suivant seront appliqués :

- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans le grade
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent la condition d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles, les personnels promouvables sont informés et invités individuellement par message électronique via I-Professionnel à compléter leur CV.

Les services gestionnaires du rectorat procéderont au contrôle des dossiers, avant la constitution des projets de tableaux d'avancement qui seront présentés en Commission Consultative Mixte Interdépartementale pour avis des représentants.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAÎTRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS À TITRE DÉFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVANT DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

BIR n°32 du 27 mai 2024
Réf : DEP- IEF

Note de service MENF2407591N DAF-D1 du 29-03-2024,

La note de service DAF-D1 n°MENF2307836N du 29 mars 2023 est abrogée.

I – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Les agents doivent être en activité au 31 août 2024. Les enseignants en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant à la date d'observation, dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, sont promouvables.

II – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2022-2023,
- L'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe,
- L'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

L'appréciation est conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

III – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe se fondent sur les critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel,
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères de valorisation retenus figurent en annexe 1, ils correspondent à l'annexe de la note de service ministérielle n°DAF-D1 du 29-03-2024 citée en référence.

IV – CALENDRIER

Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection Du 1^{er} mai au 19 mai 2024

Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant A partir du 20 juin 2024

COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDÉPARTEMENTALE (CCMI) COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DU PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BIR n°32 du 27 mai 2024

Réf : DEP-IEF

Arrêté de composition modifié en date du 15 mai 2024

Cf. document en annexe.

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

FICHE DE POSTE : IA-IPR OU IEN 2ND DEGRÉ RÉFÉRENT INSTRUCTION EN FAMILLE DE L'ACADÉMIE DE LYON

BIR n°32 du 27 mai 2024

Réf : DE

Dans le cadre de la mobilité des personnels d'inspection, la fiche du poste d'IA-IPR ou IEN 2nd degré référent instruction en famille de l'académie de Lyon a été publiée par le Ministère sur CLSP, lien ci-dessous :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/ia-ipr-ou-ien-2nd-degre-referent-instruction-en-famille-de-l-academie-de-lyon-reference-2024-1553021/>